



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 179/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**Convention d'occupation d'un box de stockage à l'espace mouvement à titre gracieux  
avec l'association Danzarina**

**Vu** la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

**Considérant** les créneaux de l'association à l'espace mouvement et/ou à la salle d'activités Champollion ;

**Considérant** la nécessité d'entreposer du matériel à l'espace mouvement ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** avec l'association Danzarina dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 4, rue du Polygone 38450 Vif, représentée par sa Présidente Madame Chéhrazade HADDAOUI, une convention d'occupation à titre gracieux d'un box de stockage de 2m<sup>2</sup> à l'espace mouvement, situé rue du Stade 38450 Vif, partagé avec une autre association.

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique sur  
le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il  
peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif  
de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de  
cette date de publication.*

Fait à VIF, le 28/11/24  
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire

Guy GENET